

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 25

Contre : 8

Abstentions : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gabriela REIGADA, Première Maire Adjointe.

Etaient présents : Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme SAUCY	pouvoir à	M. LE ROUZES
Mme LECUYER	pouvoir à	Mme PORTALIER-JEUSSE
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme POGGI	pouvoir à	M. MERGY

Absents excusés : M. VASTEL, Mme GAGNARD.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 et sa maquette jointe à la présentation,

Le Rapporteur entendu,

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré et ait quitté la salle, la présidence de séance a ensuite été assurée par Mme Gabriela REIGADA,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal et acte les résultats suivants :

- Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement : 4 059 932,23 €
- Résultat de clôture 2024 section d'investissement : -725 172,59 €
- Résultat de clôture global 2024 : 3 334 759,64€

Article 2 : de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le Comptable public

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé le président de séance et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La première Maire adjointe

La secrétaire de séance



Gabriela REIGADA



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE

02 AVR. 2025

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ